

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 330/7e L la Commissison permanente de la Chambre des Députés, portant virements et ouverture de crédits au budget annexe du port de commerce de Djibouti, budget d'équipement, exercice 1973.

n° 330/7e L la

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
20 mars 1973Numéro JO
n° 7 du 10/04/1973Date du numéro
10 avril 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 471/6e L du 24 mai 1968 portant organisation du Port de commerce de Djibouti, complétée par la délibération n° 69/7e L du 23 décembre 1969

Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire

Vu la délibération n° 301/7e L, du 19 décembre 1972 portant approbation du budget annexe du Port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1973, ainsi que l'arrêté n° 73-258/SG/FIN du 13 février 1973 qui l'a modifiée

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 14 mars 1973, A adopté dans sa séance du 20 mars 1973 la délibération dont la teneur suit :

Art. 1

— Sont autorisés les virements de crédits suivants : — Du

chapitre I – 1 — remise en état du « Duc d'Albe » 261 529 — Du

chapitre III -1 — vedette d'amarrage 315 472 — Du chapitre III – 2 – vedette de pilotage
.....846314 923 315 Au

chapitre II – 3 — acquisition et transport du remorqueur < Aboubaker: Pacha> :: 923315 Art. 2. — Est autorisé l'ouverture au budget annexe du port de commerce de Djibouti, budget d'équipement,

chapitre III – article 1, « Zone d'extension portuaire », exercice 1973, d'un crédit de 11 811 245 FD. Art. 3. — Cette ouverture de crédits est gagée par une inscription en recettes au

chapitre III du même budget pour un montant équivalent et correspondant au reliquat restant dû par la Caisse de Prestations sociales sur le prêt de 100 000 000 de FD consenti au port de commerce de Djibouti.

Le secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés: ABDOULKADER HASSAN MOHAMED Le président de la Commission permanente de la Chambre des Députés :

ORBISSO GADITTO HASSAN